



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Révision des zones vulnérables nitrates

*Webinaire d'ouverture de la
concertation régionale
du 17/10/2025*



Ordre du jour

Introduction par les directions DRAAF et DREAL

Déroulé du Webinaire

- Contexte réglementaire et cadre général
- Conditions de la révision des zones vulnérables
- Exigences réglementaires du PAN et aides au financement
- Outils et Modalités de la concertation

Echanges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Contexte réglementaire et cadre général

Zones Vulnérables nitrates

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche-Comté



1. Contexte réglementaire et cadre général

Rappel sur la réglementation Nitrates

- **La Directive nitrates 91/676/CEE** relative à la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole impose aux États membres de :
 - ✓ Désigner en zone vulnérable les parties du territoire alimentant des eaux atteintes (ou susceptibles de l'être) par la pollution par les nitrates d'origine agricole et les eaux ayant tendance à l'eutrophisation.
 - ✓ Réexaminer tous les 4 ans les zones vulnérables
 - ✓ Mettre en place des programmes d'action dans les zones vulnérables
 - ✓ Rapporter tous les 4 ans les résultats des programmes d'actions (dernier rapportage en 2024
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-nitrates-a10681.html>)

Rappel sur la réglementation Nitrates

1. Contexte réglementaire et cadre général

En réponse à un contentieux européen, la France a formalisé le cadre et les critères applicables pour cet exercice dans un décret et un arrêté ministériel de 2015 :

➤ **Décret → Article R 211-75 a 79 du Code de l'environnement :**

- ✓ Défini les eaux atteintes par la pollution ou susceptibles de l'être
- ✓ Précise les modalités de surveillance des nitrates (une campagne annuelle complétée le cas échéant par la collecte de toute donnée contribuant à l'identification des eaux concernées)
- ✓ Indique le processus de révision (processus piloté et arbitré par les préfets coordonnateurs de bassin) et précise les parties associées à la concertation

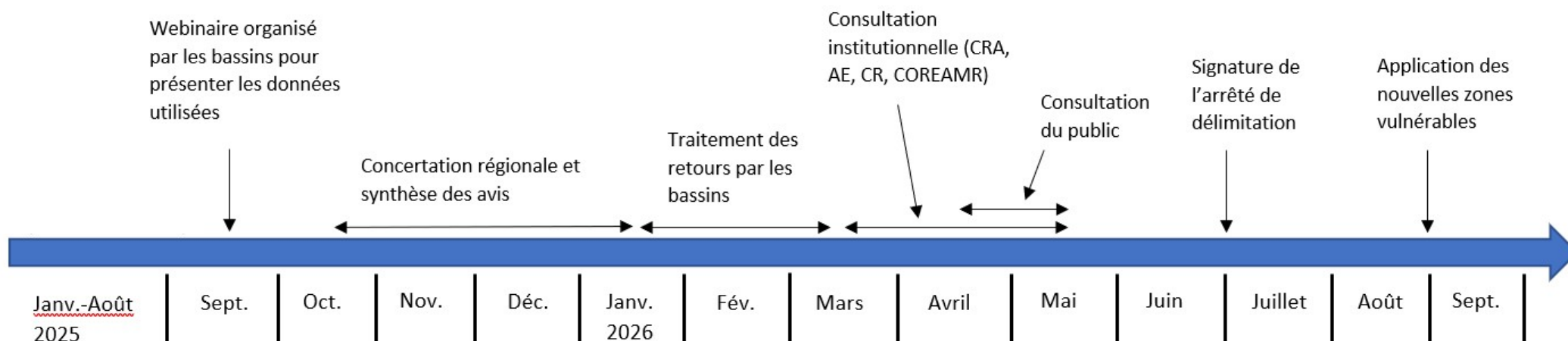
➤ **Arrêté ministériel d'application du 5 mars**

- ✓ Défini la variable utilisée pour la mesure du taux de nitrates : percentile 90
- ✓ Défini le seuil au-delà duquel les eaux superficielles sont considérées comme eutrophisées ou susceptibles de l'être
- ✓ Indique les conditions de désignation des communes et de délimitation des communes classées pour les eaux superficielles et les eaux souterraines

1. Contexte réglementaire et cadre général

Calendrier de la procédure de révision

- Procédure de révision piloté par les DREAL de bassin appuyées par les DREAL et DDT



Diapositive 6

DC2

Frise potentiellement à revoir au regard des retours des bassins

DONEY Clement; 02/10/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Conditions de la révision des zones vulnérables

Zones Vulnérables nitrates

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche-Comté



2. Les conditions de la révision 2025 : ce que prévoit la réglementation

Les zones vulnérables sont définies en fonction du seul critère de la qualité de l'eau

Les valeurs seuils sont définies dans l'AM du 5/03/2015 (article R211-76 du Code de l'Environnement).

Si une des stations de la masse d'eau (ME) **dépasse la valeur seuil**, l'ensemble de la masse d'eau **est classée**.

	18	40	50	Valeur du P90 (en mg/l)
Masses d'eau superficielles	Si une des stations de la ME dispose d'un P90 > 18 mg/l la ME est considérée comme subissant une eutrophisation (R211-76 du Code de l'Environnement). Les communes en intersection avec les bassins versants sont désignées en ZV			
Masses d'eau souterraines		40 < P90 < 50 mg/l Si la ME ne présente pas de tendance à la baisse, les communes sus-jacentes à la ME sont classées.	P90 > 50 mg/l Les communes sus-jacentes à la ME sont classées	

- Si les seuils sont franchis au niveau d'un point de mesure alors la **masse d'eau correspondante est polluée** ou susceptible de l'être et toutes les communes situées **sur cette masse d'eau (en tout ou partie) sont classées en zone vulnérable**.

2. Les conditions de la révision 2025 : ce que prévoit la réglementation

Critères d'ajustement :

- Possibilité de ne classer qu'une partie d'une masse d'eau souterraine, s'il est démontré qu'il existe un fonctionnement hydrogéologique différencié au sein de la masse d'eau
- Principe de cohérence : possibilité de classer des zones ne répondant pas aux critères mais nécessaires à l'efficacité de programmes d'actions existants (critère de continuité territoriale)

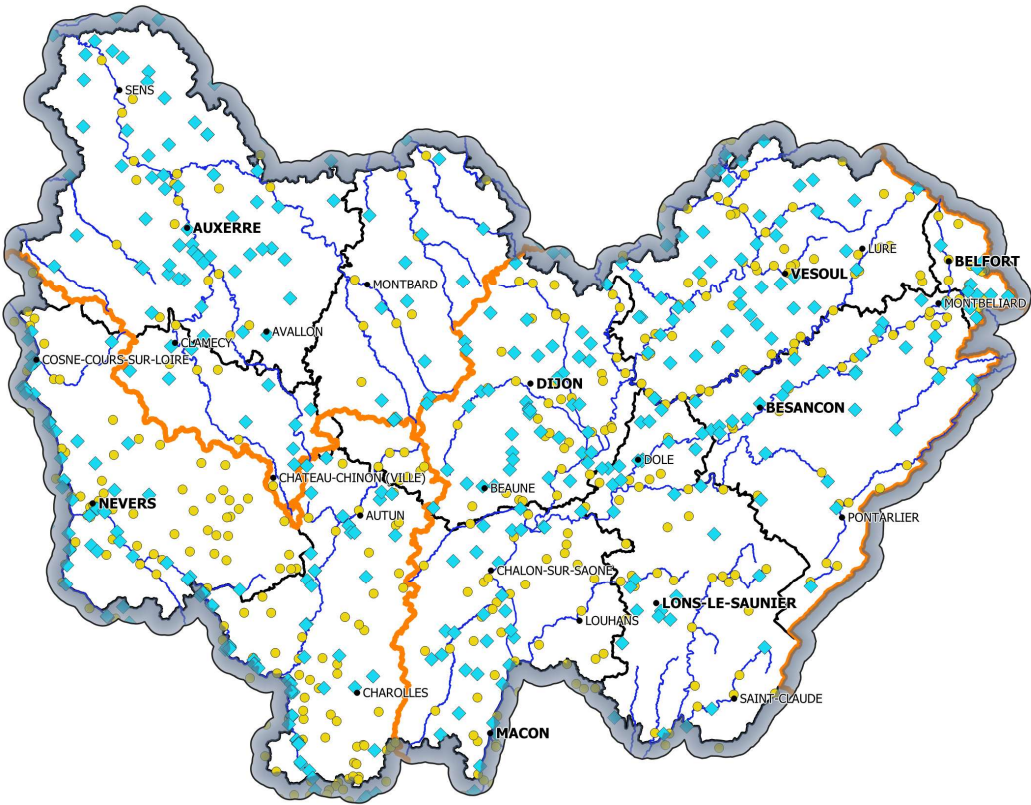
Deuxième arrêté suite à la désignation des communes :

- Possibilité de réaliser une délimitation infracommunale pour les communes intersectant le bassin versant d'une masse d'eau superficielle (dans un délai maximal d'un an après la désignation des zones vulnérables)

2. Les conditions de la révision 2025 : la 8° campagne de mesure

Réseau de surveillance « réseau nitrates » en Bourgogne-Franche-Comté

Département	Nb de stations du réseau nitrates ESO	Nb de stations du réseau nitrates ESU
21	57	54
25	32	32
39	30	31
58	40	60
70	46	47
71	74	82
89	56	19
90	9	10
Total	344	335



- Préfectures et sous-préfectures
 - Limites départementales
 - Limites des bassins
 - Cours d'eau principaux
- Réseau de surveillance nitrates**
- ◆ Eaux souterraines
 - Eaux superficielles

Sources :
DREAL BFC
© IGN 2024

Conception :
Aménagement et Logement

2. Les conditions de la révision 2025 : Travail sur les données des bassins

Principes de l'analyse des données préalable aux concertations (expertise sur les masses d'eau):

- OFB national : traitement statistique des données pour un premier classement des masses d'eau.
- Concertation interservices (DREAL bassin, DREAL BFC, DDT) : au 1er semestre 2025, validation ou ajustement des résultats selon l'expertise locale.

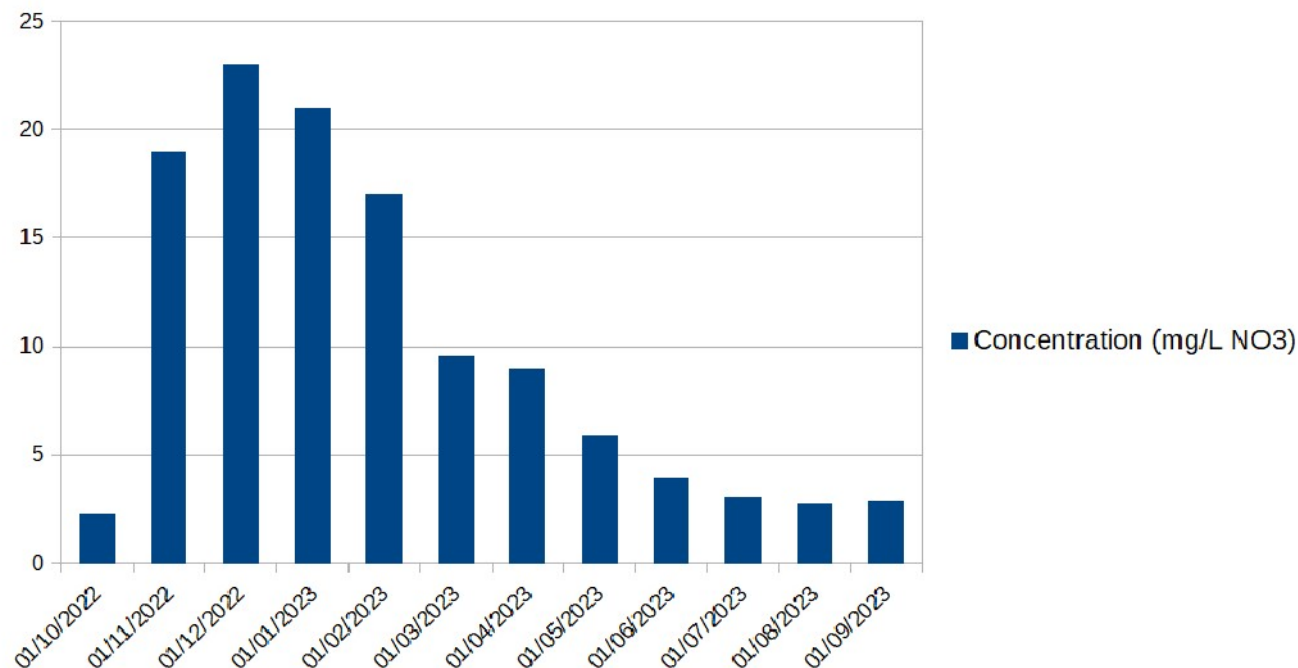
Prise en compte du recouvrement faible des communes (passage à la liste des communes) :

- Possibilité d'exclusion du classement des communes faiblement recouvertes par des masses d'eau (superficielles ou souterraines – 2%)

2. Les conditions de la révision 2025 : Travail sur les données des bassins

Exemple d'une masse d'eau superficielle

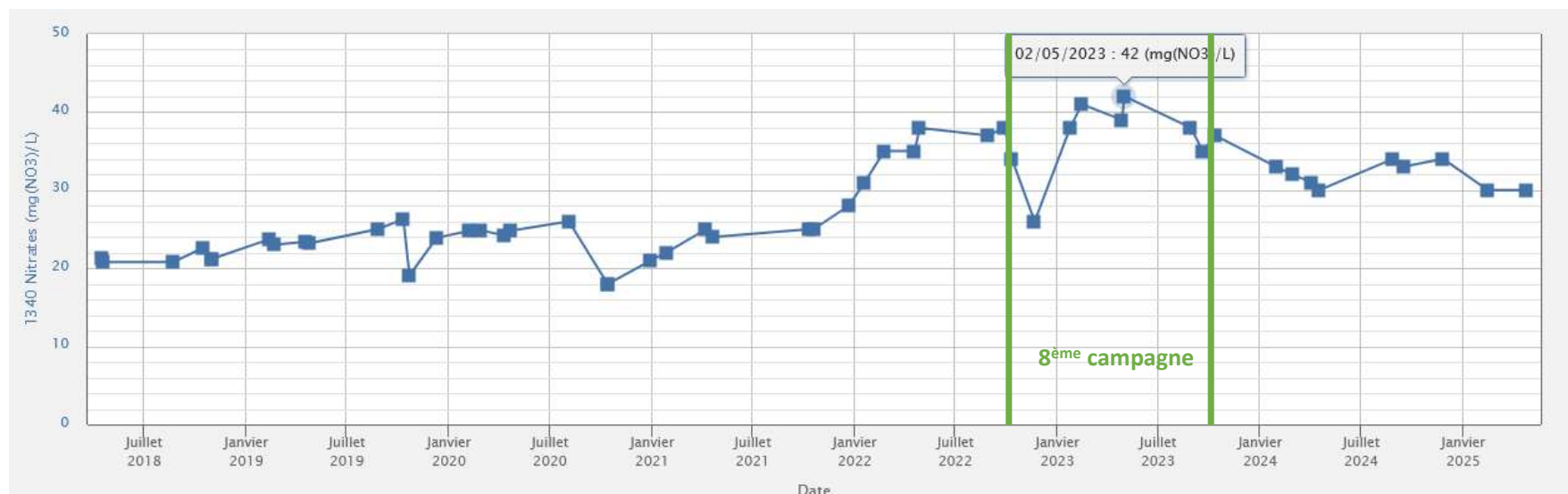
L'Aron à Biches – FRGR 0213B - département 58
12 valeurs, dont 3 supérieures à 18 mg/L - P90 = 21 mg/L (11ième valeur)



2. Les conditions de la révision 2025 : Travail sur les données des bassins

Exemple d'une masse d'eau souterraine : FRDG360 - Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus :

5 stations - 1 station avec P90 = 42 mg/l et reprise de la tendance à la hausse (Puits 4 L'Epine à Boyer (71 - BSS001PBGM))



Echanges inter-services => compartimentation permet de ne classer que les commune vers l'amont jusqu'au 1er qualitomètre non classant (nappe alluviale = pollution vient de l'amont) => permet de ne proposer que 9 communes au classement à la place de 30



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Présentation du projet de zonage proposé par les bassins

Zones Vulnérables nitrates



3. Présentation du projet de zonage proposé par les bassins

Évolution des zones vulnérables : Principaux constats

	Nombre de communes concernées	Proportion par rapport au nombre total de communes
Communes déjà classées À l'issue de la révision 2021	1805	49%
Communes non classées À l'issue de la révision 2021	1892	51%
Communes entrantes * Dans la proposition 2025	211	12%
Communes sortantes ** Dans la proposition 2025	64	3%
Communes classées Dans la proposition 2025	1962	53%
Communes non classées Dans la proposition 2025	1735	47%

* proportion par rapport au nombre de communes non classées

** proportion par rapport au nombre de communes classées

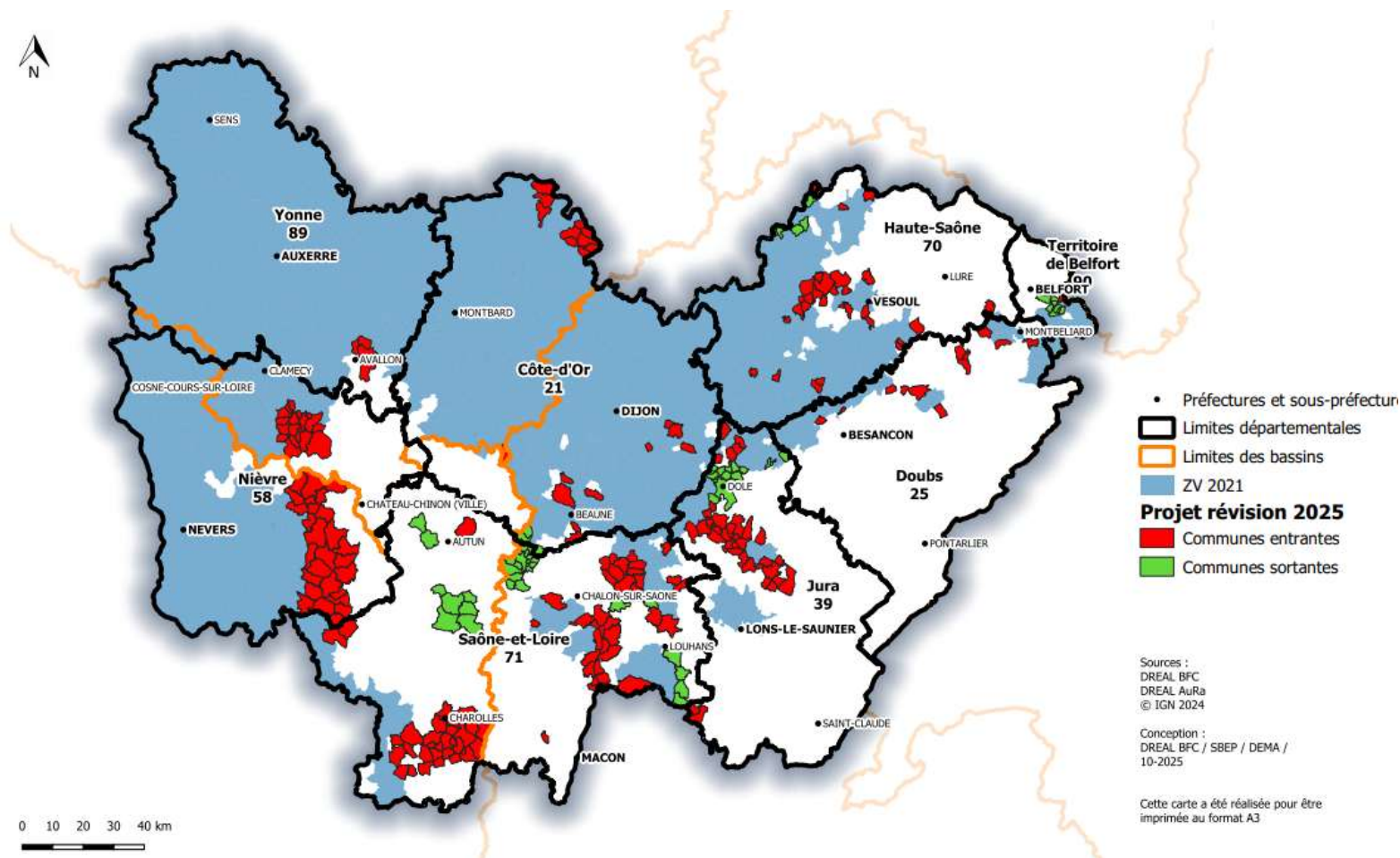


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

3. Présentation du projet de zonage proposé par les bassins

Évolution des zones vulnérables : Carte





PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Présentation du projet de zonage proposé par les bassins

Évolution des zones vulnérables : Synthèse

Une dégradation moins marquée qu'en 2021 (147 communes proposées vs 541 entrantes en 2021)

- Pour le bassin Rhône-Méditerranée :
 - 119 communes entrantes
 - 56 communes sortantes (Dolois, Territoire de Belfort, Morvan)
- Pour le bassin Seine-Normandie (déjà presque entièrement classé ZV2021)
 - 33 communes entrantes :
- Pour le bassin Loire-Bretagne :
 - 59 communes entrantes
 - 8 communes sortantes dans l'Autunois



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

3. Présentation du projet de zonage proposé par les bassins

Évolution des zones vulnérables

- Révision 2021 vs Révision 2025 :
 - augmentation moins marquée: **+147** communes en 2025 (contre +541 en 2021)
 - **+ 211** communes entrantes en 2025
 - **- 64** communes sortantes en 2025

dpt	bassin	communes entrantes	communes sortantes	solde du dpt par bassin	total commune entrantes du dpt	total sortantes du dpt	solde global du dpt	ZV actuelle (2021)	Communes entrantes ZV2021
21	RM	9	3	6	20	3	17	610	175
	SN	11	0	11					
25	RM	11	0	11	11	0	11	90	90
39	RM	34	16	18	34	16	18	89	69
58	LB	27	0	27	45	0	45	203	19
	SN	18	0	18					
70	RM	29	6	23	29	6	23	261	92
71	LB	32	8	24	67	31	36	110	57
	RM	35	23	12					
89	SN	4	0	4	4	0	4	409	8
90	RM	1	8	-7	1	8	-7	33	31
Total		211	64	147	211	64	147	1805	541



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4 . Rappel sur le PAN et le PAR

Zones Vulnérables nitrates

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche-Comté



4 . Rappel sur le PAN et le PAR

Qu'est-ce que le programme d'actions Nitrates ?

- ✓ 1 programme d'actions national (PAN)
- ✓ Des programmes d'actions régionaux (PAR)
renforcent les dispositions nationales sur certaines mesures (1-3-7-8)

7^{ème} PAN + 7^{ème} PAR = 7^{ème} programme d'actions Nitrates

- ✓ 1 arrêté référentiel régional = Arrêté GREN

*Fixe les éléments de référence de l'équilibre de la fertilisation azoté
Elaboré par le Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN : experts scientifiques et techniques, représentants de la profession)*

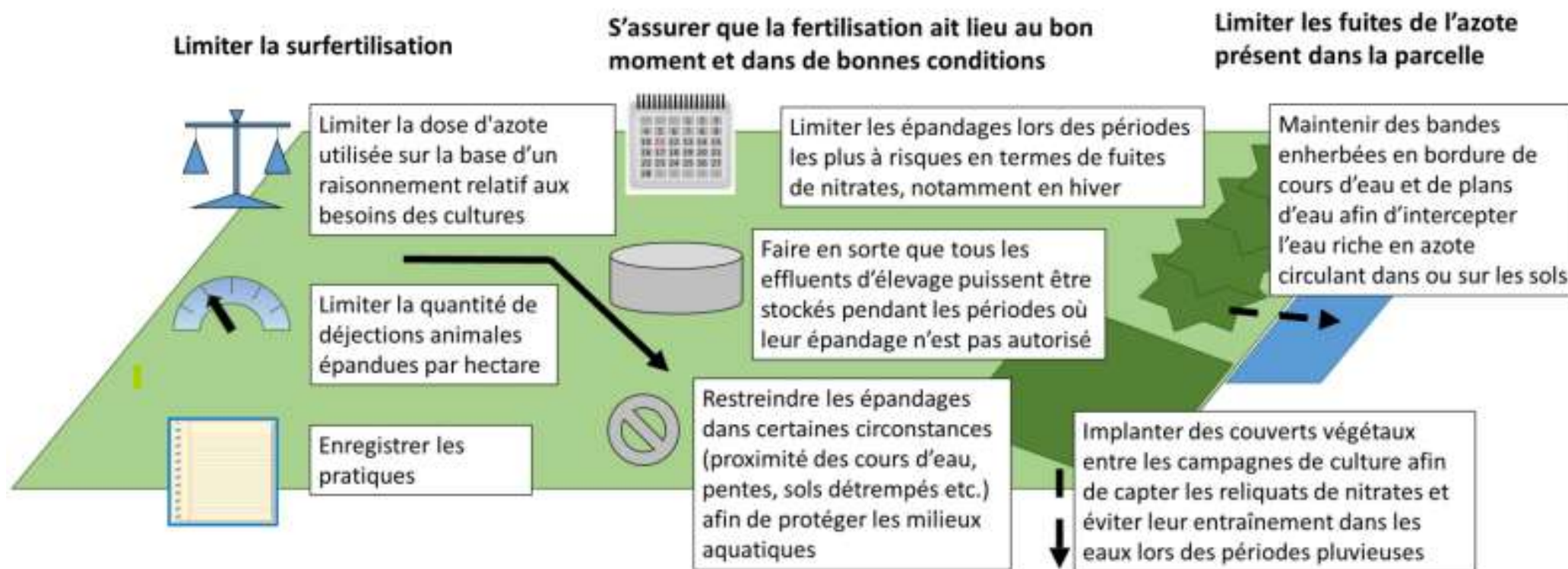


- Un webinar d'explication
 - Une plaquette
 - Et tous les textes réglementaires



4 . Rappel sur le PAN et le PAR

Rappel des exigences réglementaires



4 . Rappel sur le PAN et le PAR

Délais de mises aux normes et possibilités de financement

Règlementation actuelle Article 73 paragraphe 5 du R(UE) 2021/2115 (RPS)	Projet de modification du 73.5 du R(UE) 2021/2115 (RPS)
5. Lorsque le droit de l'Union conduit à imposer de nouvelles exigences aux agriculteurs, une aide peut être accordée pour les investissements qu'ils réalisent en vue de se conformer à ces exigences pendant une période maximale de vingt-quatre mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation.	« 17) À l'article 73, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant : 5. Lorsque le droit de l'Union conduit à imposer de nouvelles exigences aux agriculteurs, une aide peut être accordée pour les investissements qu'ils réalisent en vue de se conformer à ces exigences pendant une période maximale de trente-six mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation. Pour les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole en tant que chef d'exploitation, l'aide aux investissements visant à se conformer aux exigences du droit de l'Union peut être accordée pour une durée maximale de trente-six mois à compter de la date de l'installation ou jusqu'à l'achèvement des actions définies dans le plan d'entreprise visé à l'article 75, paragraphe 3. ».



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4 . Rappel sur le PAN et le PAR

Impact du zonage pour les exploitations agricoles

- Nb élevages bovins impactés par département

DPT	NB Exploitations	NB ELEVAGE > 10 UGB	NB ELEVAGE > 10VL	NB UGB TOTAL
COTE-D'OR	137	30	5	3 660
DOUBS	32	21	13	2 210
JURA	196	90	66	8 611
NIEVRE	367	290	6	49 040
HAUTE-SAONE	100	60	37	6 785
SAONE-ET-LOIRE	749	411	41	54 467
YONNE	32	21	2	3 047
TERRITOIRE DE BELFORT	4	1	1	181
TOTAL	1 617	924	171	128 002



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Outils et Modalités de la concertation régionale

Zones Vulnérables nitrates

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche-Comté





PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Outils et Modalités de la concertation régionale

Calendrier

Webinaire organisé
par les bassins pour
présenter les données
utilisées



Webinaire organisé par
la DREAL pour lancer la
concertation BFC



Date limite de retour
aux bassins



Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Janvier



Concertation BFC

Traitement des retours
par DREAL/DDT/DRAAF

5. Outils et Modalités de la concertation régionale

Mise à disposition sur le site de la DREAL :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/la-revision-2026-des-zones-vulnerables-a11130.html>

- d'une carte dynamique régionale permettant de visualiser les données
- des données brutes utilisées par les bassins (valeurs sur les stations de mesures)
- de la fiche à utiliser pour le retour des contributions



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

5. Outils et Modalités de la concertation régionale

Outil pour la concertation: [Fiche de recueil des observations sur la proposition de ZV régional](#)

Objectif : faciliter l'analyse des retours ciblés.

Modèle envoyé par mail aux participants après la réunion

Révision 2026 des zones vulnérables - Concertation FICHE DE RECUEIL DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA PROPOSITION DE ZONAGE DES PRÉFET·E·S DE BASSIN	
<i>Avertissement: l'objet de cette fiche est de recueillir les observations et les demandes de modifications du projet de classement des masses d'eau. Il est demandé de transmettre une fiche séparée pour chaque demande. Le contenu de cette fiche ne préjuge pas de la recevabilité des arguments invoqués.</i>	
Département concerné	
Autres département·s concerné·s (si masse d'eau interdépartementale)	
Auteur formulant la demande / observation	
Date de la demande / observation	
Bassin concerné (LB, RMC ou SN)	
Nature de la demande	☐ Observation simple ☐ Demande de modification argumentée
Orientation de la demande	☐ Retrait du projet de classement ☐ Ajout au projet de classement
Eaux superficielles / Eaux souterraines (Compartment concerné)	Exemple: Eaux souterraines
Code masse d'eau	Exemple: FRDG360
Nom masse d'eau	Exemple: Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seul de Tournus
Station·s de mesures conduisant au classement / code station de mesure (si possible)	Exemple: Puits 4 L'épine à Boyer / 05541X0047/PUITS
Concentration en nitrates (percentile 90) sur cette (ces) station(s) (si possible)	
Nombre de communes concernées par la demande	
Liste des communes	NB: certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Type d'argumentaire	☐ compartimentation de la masse d'eau souterraine visant à circonscrire la zone classée ☐ demande de délimitation infra communale (cas des communes partiellement classées au titre des eaux superficielles uniquement) ☐ origine non agricole de la pollution: ☐ pollution domestique avérée (à établir par des éléments objectifs détaillés) ☐ autre origine de pollution ☐ autre situation (l'indiquer):

fiche_acteur_ZV_20251001.dotx 1/3

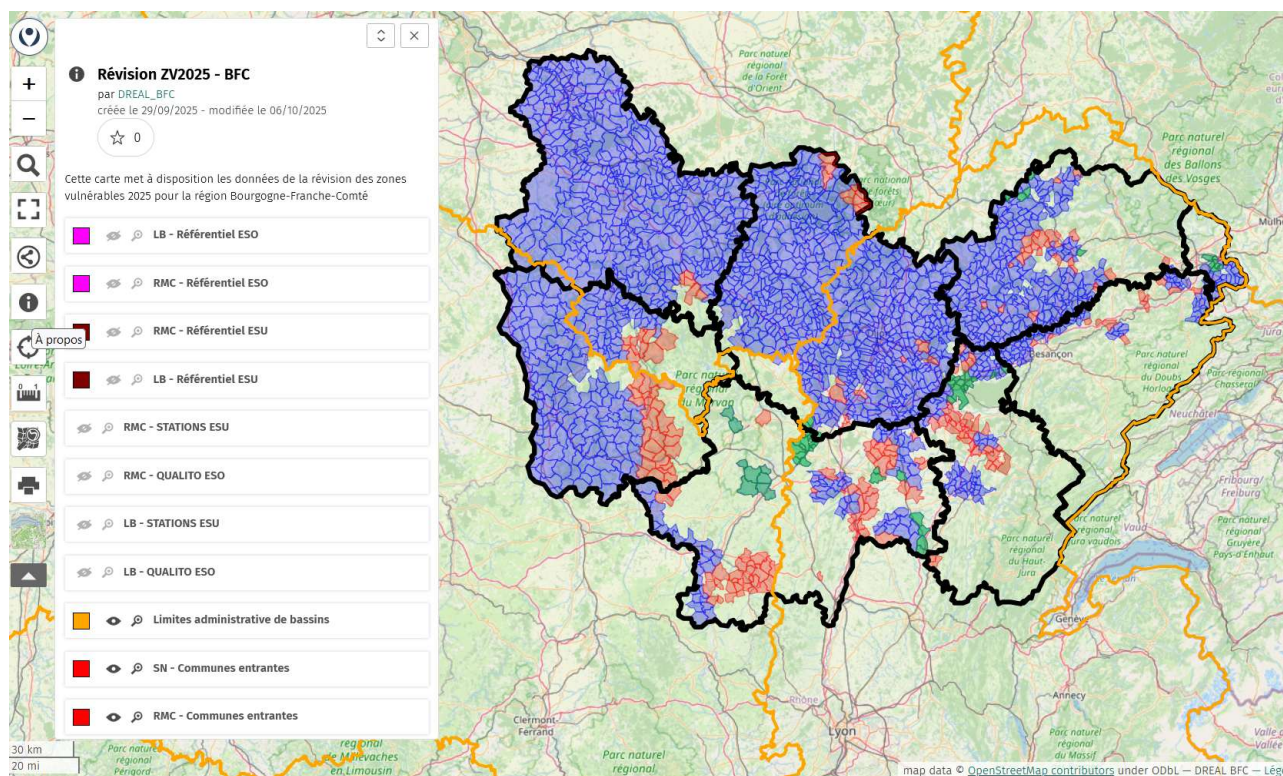
5. Outils et Modalités de la concertation régionale

Outils pour la concertation: Carte dynamique DREAL

https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/revision-zv2025-bfc_1289468#8/47.085/4.241

Proposition d'une carte régionale regroupant l'ensemble des données des bassins sur la région BFC:

- Qualitomètres ESU et ESO
- Référentiels MESU et MESO
- Communes classées et déclassées



5. Outils et Modalités de la concertation régionale

La consultation des données du bassin :

Présentation par webinaire

chaque bassin a présenté les données utilisées dans la définition des zones vulnérables:

- Le 15 septembre 2025 pour le bassin SN;
- Le 24 septembre 2025 pour le bassin LB;
- Le 13 octobre 2025 pour le bassin RMC

Mise à disposition sur les sites internet des bassins :

- Rapports de concertation (démarche, résultats et méthode)
- Listes / cartes des communes proposées au classement
- Résultats des mesures
- Atlas de cartes départementales (RM et LB) : classement des communes, ESO & ESU + carte interactive (bassin Loire-Bretagne).

Les liens d'accès:

- Bassin RM : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/revision-zv-2026-concertation-du-projet-de-zones-vulnerables>
- Bassin LB : [Révision des zones vulnérables suite à la 8e campagne de surveillance "nitrates" - Documents de concertation | DREAL Centre-Val de Loire](#)
- Bassin SN : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/8e-campagne-de-surveillance-nitrates-a13287.html>



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Outils et Modalités de la concertation régionale

Contacts en DDT

DDT 21 : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr

DDT 25 : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

DDT 39 : ddt-seref@jura.gouv.fr ; ddt@jura.gouv.fr ; ddt-qualite-eau@jura.gouv.fr

DDT 58 : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

DDT 70 : ddt-ser@haute-saone.gouv.fr ; ddt@haute-saone.gouv.fr

DDT 71 : ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

DDT 89 : ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

DDT 90 : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Date limite de retour aux DDT : 10 décembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne
Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche-Comté